Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 031-200003507-20230403-2023_10_BP_2023-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU NORD TOULOUSAIN

Comité syndical – Séance du 3 avril 2023

Date de la convocation : 28 /03 /2023

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires
Quorum : 16

Nombre de votants : 16

Titulaires présents :	**15**
Titulaires représentés :	
Suppléants :	**1**
Procurations :	**0**

L'an deux mille vingt-trois, lundi 3 avril à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou :	M. CUJIVES D., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., Mme SAVY S.
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT Ch., MM. DELMAS J-P., DULONG D., ESPIE J-C., LAGORCE P.
CC Val'Aïgo :	M. JOVIADO G., Mme MONCERET M., M. SABATIER R.

Etaient représentés

CC du Frontonnais :	M. CAVAGNAC H. par M. JEANJEAN P. (suppléant)

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou :	Mme AUGER M., MM. CALAS D., PLICQUE P., ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	M. PROVENDIER Ph., Mmes SIGAL S., SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans :	MM. ALARCON N., CODINE Fr., Mme FOURCADE M-L., MM. NOËL S., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	Mme BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M.

Secrétaire de séance : Mme MONCERET Mylène

Délibération n° 2023 /10
Domaine : Finances
7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Adoption du Budget Primitif 2023

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, par nature et par fonction, le projet de budget pour l'exercice 2023.

Le Président rappelle que les objectifs du SCoT pour l'année 2023 ont été exposés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, durant lequel l'ensemble des projets et leur financement a été détaillé et défini préalablement dans un rapport communiqué aux délégués.

Le Président explique que le projet de budget est construit autour du **choix de maintenir la participation à 2,90 € par habitant.**

En effet, les élus avaient fait le choix depuis 2014 d'augmenter substantiellement la cotisation afin de thésauriser en vue de la révision qui va demander un certain nombre d'études plus ou moins onéreuses.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 031-200003507-20230403-2023_10_BP_2023-BF

Pour 2023, **le budget est construit autour des principaux objectifs suivants** :

- Poursuite de la révision du SCoT (dont Etudes complémentaires à la révision du SCoT)
- Approvisionnement des données nécessaires à la révision du SCoT
- Poursuite, avec les équipes municipales, de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets, en tenant compte de la révision du SCoT
- Suivi des projets et des documents de planification ayant un impact sur le territoire : Infrastructure, SRADDET, SAGE, InterSCoT GBT, autres SCoT et PLUi ; suivi des évolutions réglementaires et législatives
- Démarche InterSCoT
- Partenariat ATMO Occitanie / SCoT Nord Toulousain

Le Président précise que ces objectifs tiennent compte du programme prévisionnel d'activité, élaboré en partenariat avec Haute-Garonne Ingénierie.

Le Président détaille, par Communauté de communes, la contribution financière des EPCI membres du SCoT, maintenue à 2,90 € par habitant, se déclinant comme suit :

CC Coteaux du Girou		
Pop° totale	2.9 € / hab	%Particip.
22 768	66 027.20 €	21.69%

CC du Frontonnais		
Pop° totale	2.9 € / hab	%Particip.
28 194	81 762.60 €	26.86%

CC des Hauts Tolosans		
Pop° totale	2.9 € / hab	%Particip.
35 493	102 929.70 €	33.81%

CC Val'Aïgo		
Pop° totale	2.9 € / hab	%Particip.
18 524	53 719.60 €	17.65%

Calculs basés sur la population totale légale 2023 au sens INSEE (référence statistique au 01/01/2020)

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, la contribution financière des EPCI membres du SCoT est déterminée au prorata de la population totale légale au sens INSEE de chaque Communauté de communes.
Le chiffre pris en compte au budget est donc celui de la population totale légale au 1er janvier de chaque année (référence statistique INSEE N-3).
La contribution financière fera l'objet de 3 appels à cotisation au cours de l'année, conformément à la délibération 2018 /06 fixant la périodicité des appels à cotisation, à savoir : fin avril, au cours du mois de juillet et fin octobre.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 031-200003507-20230403-2023_10_BP_2023-BF

Enfin, le Président présente le projet de budget équilibré à hauteur de 559 000 € en section de fonctionnement et 117 511 € en section d'investissement, dont la synthèse est établit comme suit :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
CA 2022	RESULTATS	DE L'EXERCICE	17 448.21 €	DE L'EXERCICE	11 520.32 €
		REPORT	205 112.53 €	*REPORT*	74 346.04 €
		DE CLOTURE	222 560.74 €	DE CLOTURE	85 866.36 €

BP 2023 2.90 € / hab	DEPENSES	CHAP 011	75 000.00 €	DEPENSES	CHAP 20	106 511.00 €
		CHAP 012	275 900.00 €		CHAP 21	11 000.00 €
		CHAP 65	51 581.16 €			
		CHAP 67	- €			
		CHAP 68	100 000.00 €			
		022	25 000.00 €			
		023	10 000.00 €			
		042	21 518.84 €			
			559 000.00 €			117 511.00 €
	RECETTES	CHAP 013	7 000.00 €	RECETTES	CHAP 10	125.80 €
		CHAP 74	329 439.10 €		CHAP 13	- €
		CHAP 75	0.16 €		CHAP 16	- €
		CHAP 77			021	10 000.00 €
					040	21 518.84 €
		002 Report Excédent	222 560.74 €		*001 Solde d'Exécution*	85 866.36 €
			559 000.00 €			117 511.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** par nature et par fonction le Budget 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DE NOTIFIER** le Budget Primitif 2023 et la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PETIT

04/04/2023

X

Signé par : Philippe PETIT